

## **1. What do the concepts "maintenance" and "maintenance obligation" cover according to the law of France?**

The maintenance obligation is the expression of family solidarity. It is an obligation imposed by law to provide material support to certain close relations.

### **Which persons are required to make "maintenance payments":**

#### **- parents in respect of their children?**

Parents are under an obligation to feed and maintain their children.

#### **- children in respect of their parents?**

Children must provide maintenance for their father and mother.

#### **- divorced spouses in respect of their former spouse?**

Only if the divorce is granted on the grounds of breakdown of the marriage. The spouse who took the initiative in the divorce proceedings is required to make maintenance payments to the respondent.

#### **- Others?**

- Spouses during the marriage, including in the case of a legal separation;
- All descendants and direct relatives in the ascending line;
- Sons-in-law and daughters-in-law vis-a-vis their father-in-law and mother-in-law and vice-versa.

### **In what cases?**

Maintenance is awarded according to two elements: the needs of the maintenance creditor and the financial means of the maintenance debtor.

---

## **1. Que recouvrent les notions d' « aliments » et d'« obligation alimentaire » selon la loi française ?**

L'obligation alimentaire est l'expression de la solidarité familiale. C'est l'obligation imposée par la loi d'apporter une aide matérielle à certains proches.

### **Quelles personnes sont-elles tenues d'une « obligation alimentaire » à l'égard d'une autre :**

#### **- les parents à l'égard de leurs enfants ?**

Les parents ont l'obligation de nourrir et entretenir leurs enfants.

#### **- les enfants à l'égard de leurs parents ?**

Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère.

#### **- l'époux divorcé à l'égard de son ex-conjoint ?**

Uniquement si le divorce est prononcé pour rupture de la vie commune, l'époux qui a pris l'initiative du divorce reste tenu du versement d'une pension alimentaire au profit du défendeur.

#### **- Autres ?**

- Les époux pendant le mariage y compris en cas de séparation de corps ;
- l'ensemble des ascendants et descendants en ligne directe ;
- les gendres et belles-filles vis à vis de leur beau-père et belle-mère et réciproquement.

### **Dans quels cas ?**

Les aliments sont accordés en fonction de deux éléments : l'état de besoin du créancier et la fortune du débiteur.

---

### **2. Up to what age can a child benefit from a maintenance allowance?**

There are two key periods:

- As long as the child is under age or has reached the age of majority but not yet attained financial independence, in particular while still studying, the parents must provide for their maintenance and education. This goes beyond a simple maintenance obligation, as it is based on their relationship and is designed to provide the child with the necessary conditions for development and education.
  - Once the maintenance and education obligation has ended, the general arrangements for maintenance obligation apply, subject to proof by the applicant of their needs.
- 

### **2. Jusqu'à quel moment un enfant peut-il bénéficier d' « aliments » ?**

Deux périodes doivent être distinguées :

- Tant que l'enfant est mineur ou, après sa majorité, tant qu'il n'a pas encore acquis son autonomie financière, notamment en raison de la poursuite d'études, les parents ont, à son égard, une obligation d'entretien et d'éducation. Plus large qu'une simple obligation alimentaire, elle se fonde sur le lien de filiation et vise à assurer à l'enfant les conditions nécessaires à son développement et à son éducation.
  - Lorsque l'obligation d'entretien et d'éducation a cessé, le régime général de l'obligation alimentaire s'applique, supposant la preuve par le demandeur de son état de besoin.
- 

### **3. In which cases is the law of France applicable?**

Since the entry into force in France of the Hague Convention of 2 October 1973 on the law applicable to maintenance obligations, the applicable law is in principle the law of the habitual residence of the maintenance creditor. The creditor can also request application of national common law if the law of his/her residence does not allow him/her to obtain maintenance or the law of the authority applied to if the two aforementioned laws do not allow him/her to obtain maintenance.

The Hague Convention of 24 October 1956 on the law applicable to maintenance obligations towards children is still in force between France and the States which are party to this Convention and which have not ratified the 1973 Hague Convention. This Convention stipulates that the law of the habitual residence of the child determines to what extent and from whom the child can claim maintenance.

French law can therefore apply:

- if the maintenance creditor resides in France, or
  - if the maintenance creditor and the maintenance debtor are both French and the maintenance creditor wishes to apply French law, or
  - if the case is referred to a French judge and the law of the residence of the maintenance creditor or the law of the common nationality does not allow him/her to obtain maintenance.
- 

### **3. Dans quels cas la loi française est-elle applicable ?**

Depuis l'entrée en vigueur en France de la Convention de La Haye du 2 octobre 1973 sur la loi applicable aux obligations alimentaires, la loi applicable est en principe la loi de la résidence habituelle du créancier d'aliments. Le créancier peut aussi demander l'application de la loi nationale commune si la loi de sa résidence ne lui permet pas d'obtenir des aliments ou la loi de l'autorité saisie si les deux lois précitées ne lui permettent pas d'obtenir d'aliments.

La Convention de La Haye du 24 octobre 1956 sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants reste en vigueur entre la France et les Etats parties à cette convention et qui n'ont pas ratifié la Convention de La Haye 1973. Cette convention prévoit que la loi de la résidence habituelle de l'enfant détermine dans quelle mesure et à qui l'enfant peut réclamer des aliments.

La loi française pourra donc s'appliquer :

- si le créancier réside en France
  - ou lorsque le créancier et le débiteur sont tous deux français et que le créancier souhaite l'application de la loi française,
  - ou lorsque le juge français est saisi et que la loi de la résidence du créancier ou la loi de la nationalité commune ne lui permet pas d'obtenir des aliments.
- 

#### **4. If this law is not applicable, which law will the courts of France apply?**

If the maintenance creditor and the maintenance debtor are both on French territory:

In principle, if the maintenance debtor and the maintenance creditor both reside in France, French law applies, unless, pursuant to the aforementioned 1973 Hague Convention, the maintenance creditor invokes the law of the common nationality if both parties are foreign. This foreign common law would then apply.

---

#### **4. Si cette loi n'est pas applicable, quelle loi les tribunaux français appliqueront-ils ?**

Si celui qui demande les « aliments » et celui qui les doit se trouvent tous deux sur le territoire français :

En principe, si le débiteur et le créancier résident tous deux en France, c'est la loi française qui s'applique, à moins, en application de la Convention de La Haye de 1973 précitée, que le créancier n'invoque la loi de la nationalité commune s'ils sont tous les deux de nationalité étrangère. C'est cette loi étrangère commune qui s'appliquera alors.

---

#### **5. Should the applicant apply to a specific organisation, a government department (central or local) or a court to obtain maintenance?**

The applicant must apply to the family judge of the court of first instance.

#### **5. Le demandeur doit-il s'adresser à un organisme particulier, à une administration ou à la justice pour obtenir des « aliments » ?**

Le demandeur doit s'adresser au juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance.

---

#### **6. Can a request be made on behalf of a relative, a close relation, or a child under age?**

The relative who assumes the maintenance of a child, whether or not the child has reached the age of majority, can request a contribution towards his or her maintenance and education.

If the maintenance creditor is under guardianship, the guardian is solely authorised to act on their behalf.

---

**6. Est-il possible de saisir l'organisme compétent, l'administration ou la justice au nom d'un parent, d'un proche, d'un enfant mineur ?**

Le parent qui assume la charge d'un enfant, mineur ou majeur, peut demander une contribution à son entretien et son éducation.

Lorsque le créancier est sous tutelle, son tuteur a seul qualité pour agir en son nom.

---

**7. If the applicant plans to bring the case to court, how does he/she know which court has jurisdiction?**

The applicant can, at his/her discretion, refer the case to the court of the place where they reside or the court of the domicile of the respondent.

-----

**7. Si le demandeur envisage de saisir la justice, comment peut-il savoir quel serait le tribunal compétent ?**

Le demandeur peut saisir au choix la juridiction du lieu où il demeure ou celui du lieu du domicile du défendeur.

---

**8. Does the applicant have to go through an intermediary to bring the case to court (e.g. a lawyer, specific organisation or government department (central or local) , etc.) ? If not, which procedures?**

If the case does not involve divorce proceedings or legal separation, the applicant can bring the case personally before the court by an ordinary letter or by a summons, which requires the intervention of a bailiff. It is not essential to act through a lawyer.

The applicant must submit to the judge all the documents that give evidence of their needs, such as salary statements, a non-taxability declaration, an unemployment certificate or a certificate attesting to a long illness, rent, dependent children, maintenance and education costs, loans, etc.

-----

**8. Le demandeur doit-il passer par un intermédiaire pour saisir le tribunal (avocat, organisme spécialisé, autre...) ? Sinon, quelle procédure doit-il mettre en œuvre ?**

S'il ne s'agit pas d'une procédure de divorce ou de séparation de corps, le demandeur peut saisir lui-même la juridiction par simple lettre ou par assignation qui suppose l'intervention d'un huissier de justice. L'avocat n'est pas obligatoire.

Le demandeur devra fournir au juge tous documents prouvant son état de besoin tels que bulletins de salaire, certificats de non imposition, attestation de chômage ou de congé longue maladie, loyers, enfants à charge et frais d'entretien et d'éducation, crédits...

---

**9. Does the applicant have to pay fees to bring a case to court? If so, how much are they likely to be? If the financial means of the plaintiff are insufficient, can he/sh obtain legal aid to cover the costs of the procedure?**

The proceedings are free of charge.

A respondent whose financial means are below a certain threshold that is set by decree, can obtain total or partial legal aid.

-----

**9. La procédure en justice est-elle payante ? Dans l'affirmative, quel serait le montant de l'ensemble des frais à envisager ? Si les moyens du demandeur sont insuffisants, peut-il obtenir la prise en charge des frais de procédure au titre de l'aide judiciaire ?**

La procédure est gratuite.

Si les moyens du demandeur sont inférieurs à un certain plafond de ressources fixé par décret, il peut obtenir l'aide juridictionnelle totale ou partielle.

---

**10. What kind of maintenance is likely to be granted by the court? If an allowance is granted how will it be assessed? Can the court's decision be revised to take account of the changes in the costs of living or family circumstances?**

**- The kind of maintenance.**

- The maintenance takes the form of a monthly payment:
  - within the framework of the duty of support between spouses or former spouses divorced on the grounds of breakdown of the marriage or legal separation. However, the payment can also take the form of a lump sum, i.e. a sum of money or the abandonment of goods in kind.
  - the duty to contribute towards the child's maintenance and education. However, it can wholly or partially take the form of direct payment of the costs incurred for the child. Finally, it can be provided in the form of a right of use and habitation.
- The maintenance takes a form of a compensatory payment in all divorce cases, except in the case of divorce on the grounds of breakdown of the marriage.

Either of the spouses can request a compensatory payment. This is a payment intended to offset any disparity that the breakdown of the marriage creates between the spouses. It takes the form of a lump sum that can be paid for up to eight years. The amount of the compensatory payment is set by the divorce ruling. In the event of a divorce by mutual consent, the amount is stipulated in the definitive terms of the divorce drawn up by the spouses and approved by the judge.

An annuity can exceptionally be paid if this is warranted by the age or health status of the maintenance creditor.

**- Assessment of the maintenance.**

There are no scales of reference. The amount is assessed on the basis of the maintenance debtor's resources and the maintenance creditor's needs

**- Indexation**

In order to adapt the aid according to changes in the cost of living, the judge can, even of his own motion, rule that the maintenance be index-linked under the terms of a legally stipulated variation clause.

The compensatory payment in the form of an annuity is index-linked as in the case of maintenance.

**- Revision of the amount**

- Revision of the amount of the maintenance

In the event of any change in circumstances, the maintenance that has been set can be revised upwards or downwards and even cancelled. Failing an agreement between the parties, the revision is carried out by the judge.

- Revision of the amount of the compensatory payment

As it is a lump-sum payment, the compensatory payment cannot be revised under the same conditions if it is paid in the form of a lump sum or in the form of an annuity.

The amount of the lump sum cannot be revised. The payment arrangements can be revised only in the event of a significant change in the circumstances of the maintenance debtor. Annuities prior to or subsequent to the law of 30 June 2000 can be revised as regards their amount in the event of a significant change in the circumstances of the parties. In the event of a divorce by mutual consent, the amounts can be revised if the agreement that has been approved includes a revision clause.

---

**10. Quelle forme l'aide susceptible d'être accordée par la décision du tribunal pourrait-elle prendre? S'il s'agit d'une pension, comment celle-ci sera-t-elle évaluée ? Comment pourra-t-elle être révisée pour s'adapter aux évolutions du coût de la vie ou aux modifications de la situation ?**

**- Sur la forme de l'aide.**

- l'aide prend la forme d'une pension alimentaire versée mensuellement :
  - dans le cadre du devoir de secours entre époux ou ex-époux divorcés pour rupture de la vie commune ou séparés de corps. Mais elle peut également prendre la forme d'un capital. Celui-ci peut être une somme d'argent ou un abandon de biens en nature.
  - en ce qui concerne la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant. Mais elle peut, en tout ou partie, prendre la forme d'une prise en charge directe de frais exposés au profit de l'enfant. Elle peut enfin être servie sous forme d'un droit d'usage et d'habitation.
- l'aide prend la forme d'une prestation compensatoire dans tous les cas de divorce, sauf en cas de divorce pour rupture de la vie commune.

L'un des époux peut demander une prestation compensatoire. C'est une indemnité destinée à compenser la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vies respectives. Elle prend la forme d'un capital éventuellement versé dans la limite de 8 ans. Le montant de la prestation compensatoire est fixé par le jugement de divorce. En cas de divorce sur requête conjointe, le montant est fixé dans la convention définitive de divorce établie par les époux et homologuée par le juge.

A titre exceptionnel, une rente viagère peut être attribuée si l'âge ou l'état de santé du créancier le justifie.

**- Sur l'évaluation de l'aide.**

Il n'existe pas de barème de référence. Le montant est évalué en fonction des ressources du débiteur et des besoins du créancier.

**- Sur l'indexation**

Pour adapter l'aide aux évolutions du coût de la vie, le juge peut, même d'office, décider que la pension alimentaire sera indexée sur une clause de variation légalement prévue.

La prestation compensatoire sous forme de rente est indexée comme en matière de pension alimentaire.

**- Sur la révision**

- Sur la révision de la pension alimentaire

En cas d'élément nouveau, la pension alimentaire fixée peut être révisée, à la hausse comme à la baisse, voire supprimée. A défaut d'un accord entre les parties, la révision est opérée par le juge.

- Sur la révision de la prestation compensatoire

En raison du caractère forfaitaire, la prestation compensatoire n'est pas révisable dans les mêmes conditions selon qu'elle est attribuée en capital ou sous forme de rente.

Le montant du capital ne peut être révisé ; les modalités de paiement peuvent seulement être revues en cas de modification notable de la situation du débiteur. Les rentes, antérieures ou postérieures à la loi du 30 juin 2000, peuvent être révisées quant à leur montant, en cas de changement important dans la situation des parties. En cas de divorce sur demande conjointe, la révision est possible si la convention homologuée prévoit une clause de révision.

---

### **11. How and to whom will the maintenance be paid?**

The maintenance and the compensatory payment are paid to their beneficiary as indicated above.

The contribution towards the child's maintenance and education is paid according to the case by one of the parents to the other or to the person with care

If the child has reached the age of majority, the judge can decide or the parents can agree that all or some of this contribution will be paid to the child.

---

### **11. Comment et à qui la pension sera-t-elle versée ?**

La pension alimentaire et la prestation compensatoire sont versées à leur bénéficiaire comme indiqué ci-dessus.

La contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant est versée selon le cas, par l'un des parents à l'autre, ou à la personne à qui l'enfant a été confié. Lorsque l'enfant est majeur, le juge peut décider ou les parents convenir que cette contribution sera réglée en tout ou partie entre les mains de l'enfant.

---

### **12. If the maintenance debtor doesn't pay voluntarily, what action can be taken in order to force him/her to pay?**

The maintenance creditor may use the ordinary enforcement procedures, such as attachment of movable or immovable goods, attachment of earnings or attachment of bank assets.

The maintenance creditor may also use the direct payment procedure. This procedure allows the party to obtain by a simple bailiff's affidavit the direct payment of the maintenance by the maintenance debtor's employer or by any other person who is indebted towards the latter.

---

### **12. Si le débiteur de la pension ne la verse pas volontairement, quels moyens utiliser pour le contraindre à payer ?**

Le créancier peut recourir aux voies d'exécution de droit commun, telles que les saisies sur des meubles ou immeubles, sur rémunération ou sur compte bancaire.

Le créancier peut également utiliser la procédure de paiement direct. Cette procédure permet d'obtenir, sur simple avis d'huissier, le paiement direct de la pension par l'employeur du débiteur ou par toute autre personne ayant une dette à l'égard de ce dernier.

---

### **13. Is there an organisation or government department (central or local) which can help me to recover maintenance?**

If any of the above enforcement procedures fails, the maintenance creditor has two possibilities:

- apply to the agency responsible for paying the family allowances, in particular the family allowance funds. These agencies can help recover future maintenance payments and up to two years of back payments;

- apply to the public prosecutor at the court of first instance of his/her place of residence to institute public recovery proceedings. This will allow them to secure the forced payment of the last six months of unpaid maintenance and a schedule of payments through the Public Treasury.
- 

### **13. Un organisme ou une administration peuvent-ils aider au recouvrement de la pension ?**

En cas d'échec d'une des voies d'exécution précédemment exposées, deux possibilités s'offrent au créancier.

- Il peut s'adresser à l'organisme chargé de verser des prestations familiales, en particulier les caisses d'allocations familiales. Celui-ci pourra aider au recouvrement de la pension alimentaire pour l'avenir et dans la limite de deux années d'arriérés.
  - De même, le créancier peut s'adresser au procureur de la République près le tribunal de grande instance de son domicile afin que soit mise en œuvre la procédure de recouvrement public. Celle-ci permet d'obtenir, par l'intermédiaire du Trésor public, le paiement forcé des six derniers mois impayés et des termes à échoir.
- 

### **14. Can they replace the debtor and pay the maintenance themselves or part of the maintenance in his or her place?**

The agency responsible for paying family allowances may replace the debtor wholly or partially by paying a family allowance. It will recover these amounts from the maintenance debtor, unless he/she is declared insolvent by the judge.

---

### **14. Peuvent-ils se substituer au débiteur et verser la pension, ou une partie de la pension, à sa place ?**

L'organisme chargé de verser des prestations familiales peut se substituer en tout ou partie au débiteur en réglant une allocation de soutien familial. Il récupérera ces sommes auprès du débiteur à moins que ce dernier ne soit déclaré insolvable par le juge.

---

### **If the applicant is in France and the maintenance debtor resides in another country:**

#### **15. Can the petitioner obtain the assistance of an organisation or government department (central or local) in France?**

The applicant who benefits from a ruling that sets maintenance payment can, if the maintenance debtor is abroad, apply to the following two government departments:

- The Ministry of Foreign Affairs

This Ministry is responsible for applying the New York Convention of 20 June 1956 on the recovery abroad of maintenance in its capacity as the receiving authority designated by France. This instrument has been signed by 55 countries.

The Ministry of Foreign Affairs can also intervene to seek an amicable solution if the maintenance debtor is of French nationality.

- The Ministry of Justice

This Ministry intervenes for countries which are not bound by the New York Convention and with which there is a mutual assistance convention or an agreement that provides for cooperation between the central authorities (Benin, Province of Quebec, Congo, Djibouti, Egypt, the United States, Niger, Senegal, Chad and Togo).

---



**Si le demandeur se trouve en France et que la personne tenue d'une « obligation alimentaire » réside dans un autre pays :**

**15. Le demandeur peut-il obtenir l'assistance d'un organisme ou d'une administration française ?**

Le demandeur qui bénéficie d'une décision fixant une pension alimentaire peut, lorsque le débiteur se trouve à l'étranger, s'adresser aux deux départements ministériels suivants :

- Ministère des Affaires Etrangères

Ce ministère est chargé de l'application de la Convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger en sa qualité d'institution intermédiaire désignée par la France. Cet instrument lie 55 pays.

Le Ministère des Affaires Etrangères peut aussi intervenir, afin de tenter de trouver une solution amiable, lorsque le débiteur est de nationalité française.

- Ministère de la Justice

Ce ministère intervient pour les pays non liés par la Convention de New York et avec lesquels il existe une convention ou une entente d'entraide prévoyant une coopération entre les autorités centrales (Bénin, Province du Québec, Congo, Djibouti, Egypte, Etats-Unis, Niger, Sénégal, Tchad, Togo).

---

**16. If so, what is the name and address of that organisation or government department?**

- The Ministry of Foreign Affairs
- 

**16. Dans l'affirmative, quels sont le nom et l'adresse de cet organisme ou cette administration?**

- Ministère des Affaires Etrangères
- 

**If the applicant is in another country and the maintenance creditor resides in France:**

**17. What kind of assistance can the petitioner receive from this organisation or government department?**

Certain mutual assistance conventions are rather restrictive and limit the powers of the central authorities when it comes to seeking the recovery of maintenance by amicable means. However, other instruments, in particular the New York Convention, stipulate that the receiving authority, i.e. the central government, enforces any ruling, any order or any other legal instrument.

*Mutatis mutandis*, the central French authority must transmit the maintenance creditor's request to the authority competent to have the decision that sets the maintenance payment recognised and enforced or to obtain the debtors views with a view to seeking an amicable settlement to the dispute.

-----

**Si le demandeur se trouve dans un autre pays et que la personne tenue d'une « obligation alimentaire » se trouve en France :**

**17. Quelle forme d'assistance cet organisme ou cette administration pourra-t-elle fournir au demandeur ?**

Certaines conventions d'entraide sont assez restrictives et limitent les pouvoirs des autorités centrales à la recherche d'un recouvrement gracieux des aliments. En revanche, d'autres instruments, et en particulier la convention de New York prévoient que l'institution intermédiaire à savoir l'autorité centrale, fait exécuter tout jugement, ordonnance ou autre acte judiciaire.

Selon le cas, l'autorité centrale française transmettra la demande du créancier à l'autorité compétente pour faire reconnaître et exécuter la décision fixant la pension alimentaire ou pour entendre le débiteur afin de rechercher un règlement amiable du conflit.

---